

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES**

N° 26/163

ARRETE MUNICIPAL

Voirie : Modificatif : Autorisation d'occupation du domaine public. Fête de la musique du vendredi 10 juillet 2026

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-2, 2542-2

Vu le code de la voirie routière,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'arrêté n° 26/149 du 17 juin 2026 fixant l'autorisation d'occupation du domaine public du café le « Galway »,

Considérant qu'en raison des événements climatiques, le département du Pas-de-Calais a été placé en vigilance orange pour risque d'orages le 19 juin 2026, l'événement a été annulé et reporté afin de garantir la sécurité de nos concitoyens et de prévenir tout risque d'accident,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 1 de mon arrêté n° 26/149 du 17 juin 2026 est modifié comme suit :

Le vendredi 10 juillet 2026 de 14 heures à 24 heures : le gérant du Galway est autorisé à occuper le domaine public afin d'installer une terrasse provisoire avec tables et chaises devant son établissement situé 2 Bis, rue Narcisse Boulanger à Guînes.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de mon arrêté n° 26/149 du 17 juin 2026 restent et demeurent valables.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 juin 2026

Le Maire,

 E.BUY

